



Reconnaissance qualité travailleur handicapé

Par **SPACE41**, le **29/10/2011** à **22:14**

Bonjour,

J'ai obtenu récemment le statut R.Q.T.H., je l'ai fait reconnaître à mon employeur par le Médecin du Travail, sur ses conseils.

Quels sont les devoirs et obligations de l'employeur face à cette reconnaissance, tout en continuant à être apte à mon poste de travail ? Et mes droits et devoirs envers lui ?

Je pars à la mi-janvier pour 7 mois en C.I.F., mon employeur peut-il se servir de ce statut pour me changer de poste à ma reprise ? Je conserve de droit mon poste et mon salaire à ma reprise ?

MERCI.
IB

Par **SPACE41**, le **01/11/2011** à **14:57**

***Bonjour,
Pas de réponse ?***

Par **Nico37**, le **07/12/2011** à **01:30**

vous avez les mêmes droits et devoirs vis à vis de votre employeur qu'avant.

Votre employeur doit par contre être attentif aux aménagements de poste, vos absences etc. BREF votre santé au travail (en n'oubliant pas que vous devez aller une fois par an à la médecine du travail).
Votre départ en CIF ne change rien à votre retour si ce n'est que votre employeur a largement le temps pour réfléchir & mettre en pratique ses obligations...